



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 21 février 1972 portant libération à l'importation des marchandises au regard de la réglementation du commerce extérieur, p. 414.

Arrêté du 21 février 1972 portant décontingement à l'importation de certaines marchandises, p. 417.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 27 avril 1972 portant nomination d'un administrateur provisoire de la compagnie française de crédit et de banque, p. 428.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs, p. 428.

Marchés — Appels d'offres, p. 438.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 21 février 1972 portant libération à l'importation des marchandises au regard de la réglementation du commerce extérieur.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret n° 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire et notamment son article 2;

Arrête :

Article 1^{er}. — L'importation des marchandises reprises en annexe du présent arrêté, est rendue libre au regard des formalités exigées par la réglementation du commerce extérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en application dès sa publication au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. — Le directeur des échanges commerciaux et le directeur des relations extérieures au ministère du commerce et le directeur des douanes au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 février 1972.

Layachi YAKER.

ANNEXE

N° du tarif douanier	MARCHANDISES
Ex. 03-02 C	Foies et laitances
05-02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies et poils
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés, coquillages vides bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme, poudres et déchets de coquillages vides
06-02 B	Plants de vigne greffés ou racinés
11-09	Gluten et farine de gluten même torréfiés
Ex. 12-01	Graines et fruits oléagineux, à l'exception des graines et des fruits d'arachides, de colza de soja, de tournesol et de sésame
12-08 C	Noyaux d'abricots, de pêches, de prunes et amandes de ces noyaux
12-08 D	Autres noyaux ou végétaux
14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassaba, chiendent, istle et similaires) même en torsades ou en faisceaux
15-03	Stéarine solaire; oléo-stéarine, huile de saindoux et oléo-margarine, non émulsionnée sans mélange ni aucune préparation
15-04	Graisses et huiles de poisson et de mammifères marins, même raffinées
15-05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline

N° du tarif douanier	MARCHANDISES
15-06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisse d'os, graisse de déchet etc...)
15-08	Huiles animales ou végétales cuites oxydées déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées, ou autrement modifiées
15-09	Dégras
15-10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels
15-12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées mais non préparées
15-14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermacitie) brut pressé ou raffiné même artificiellement coloré
15-15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées
15-16	Cires végétales même artificiellement colorées
15-17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales
18-01	Cacao en fèves et brisures de fèves brutes ou torréfiées
18-04	Beurre de cacao y compris la graisse et huile de cacao
19-01	Extrait de malt
23-04	Tourteau, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales à l'exclusion des lies ou fèces
23-05	Lies de vin, tartre brut
23-06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux non dénommés ni compris ailleurs
23-07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc...)
28-01	Halogènes, fluor, chlore, brome, iode
28-04 A	Hydrogène
28-04 C 1	Oxygène
28-06 A	Acide chlorhydrique
Ex. 28-17 A	Hydroxyde de sodium (soude caustique) à l'exclusion des lessives de soude caustique
28-38 A II b	Sulfate de cuivre
Ex. 28-45 B	Silicate de sodium et silicate de potassium
28-56	Carbures (carbone de silicium, de bore, carbures métalliques, etc...)
29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et paracides, leurs dérivés halogènes, sulfonés, vitrés, nitrosés
Ex. 37-01	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières à l'exclusion des plaques en verre sensibilisées

N° du tarif douanier	MARCHANDISES
Ex. 37-02 B Ib	Autres pellicules perforées pour images monochromes à l'exclusion des pellicules perforées pour images monochromes négatives de 30 m ou moins et de plus de 30 m
Ex. 37-02 B IIa	Contre-types « Duplicating » pour images polychromes, de plus de 100m, inversibles pour prise de vue directe, pour images polychromes de plus de 100m d'une largeur de 35 mm ou plus et de moins de 35 mm
Ex. 37-02 B IIb	Contre-types « Duplicating » pour images polychromes de 100 m ou moins, inversibles pour prise de vue directe pour images polychromes de 100 m ou moins, d'une largeur de 35 mm ou plus et moins de 35 mm
38-14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation additifs, peptisants, améliorants, deviscosité, additifs, anticorrosifs et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales
Ex. 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélange de produits naturels ; non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes non dénommés ni compris ailleurs à l'exclusion des alkybenzènes ou alkynaphtalènes en mélange
39-03 B ib	Autres nitrates de cellulose non plastifiés
39-03 B II	Nitrates de cellulose plastifiés
39-03 C-D-E-F	Acétates de la cellulose autres esters de la cellulose ; esters de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose ; fibres vulcanisées
Ex. 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles pour réchauds, bougies et similaires ; manchons à incandescence, même imprégnées, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication ; à l'exclusion des mèches de lampes
68-02 AIa2	Ouvrages taillés ou sciés en autres pierres calcaires
68-02 AIb2y	Ouvrages taillés ou sciés en autres pierres
68-02 AIb2	Ouvrages moulurés ou tournés en autres pierres
68-02 AIIIa1	Ouvrages polis décorés en écaussines pesant moins de 10 kilogrammes en pierres calcaires
68-02 AIII	Ouvrages polis décorés en autres pierres calcaires pesant plus de 10 kilogrammes
68-02 AIII	Ouvrages polis décorés pesant moins de 10 kilogrammes en autres pierres
68-02 AII	Ouvrages polis et décorés, en autres pierres pesant plus de 10 kgs
Ex 68-02AIVb3	Ouvrages sculptés en autres pierres pesant plus de 10 kgs
69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction réfractaire
Ex. 70-10	Bombonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre destinés au transport et à l'emballage de produits pharmaceutiques

N° du tarif douanier	MARCHANDISES
73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières, en fonte, fer ou acier d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73-24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés
73-40 AI	Ouvrages pour canalisation (trappes de regard, grilles et plaques d'égouts), bornes-fontaines, bouches d'incendie, etc...
73-40 B IX	Autres ouvrages en fer ou en acier
82-05 AB et D	Outils interchangeables pour machines et pour outillages à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc...) y compris les fillères d'étrépage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage dont la partie travaillante est en métaux communs, en carbures métalliques, en autres matières
82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques
84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)
84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85-II
84-17 A	Appareils pour la production des produits visés au n° 28-51 A
84-17 B	Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés
84-17 E	Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation
Ex. 84-17 F II c 2	Autres appareils non électriques pour la sucrerie et la distillerie, la malterie et la brasserie, la laiterie, autres industries alimentaires, la minoterie, la fabrication de la pâte cellulosique, les industries de caoutchouc et des matières plastiques artificielles, et ceux contenant moins de 50 % d'acier inoxydable ou de métaux non ferreux et les non dénommés ailleurs
84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins ; poids pour toutes balances
Ex. 84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; chargés ou non, pistolets aéroglyphes et appareils similaires, machines et appareils à jet de sable ; à jet de vapeur, et appareils à jet similaires, à l'exclusion des extincteurs
84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumineuses secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type « fermier »
84-30	Machines et appareils non dénommés, ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits, à des fins alimentaires

N° du tarif douanier	MARCHANDISES	N° du tarif douanier	MARCHANDISES
84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	Ex. 86-09 B	Freins et semelles en fonte
84-34 B et C	Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, pierres lithographiques préparées même avec écriture ou dessin	88-02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogires, hélicoptères, ornithoptères etc...) rotochutes
84-34 D IV	Autres organes imprimants	88-03	Parties et pièces détachées des appareils des n°s 88-01 et 88-02
84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie	89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons, grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants
84-43	Convertisseurs à poches découlées, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	89-04	Bateaux à dépecer
84-44	Laminaires, trains de laminaires et cylindres de laminaires	90-05	Jumelles et longues-vues avec ou sans prismes
84-55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n°s 84-51 à 84-54 inclus	90-08 AI a	Appareils de prises de vues, combinés ou non avec un appareil de prise de sons, pour la cinématographie aérienne
84-59 ABC	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre	90-08 A II	Appareils de prise de son, autres que ceux visés à la note 1 h du présent chapitre
	— pour la production des produits visés au n° 28-51 A	90-08 B II	Appareils de reproduction du son autres que ceux visés à la note 1 h du présent chapitre
	— Réacteurs nucléaires	90-08	Parties et pièces détachées pour lecteurs de son, photo-électriques
	— et spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittages d'oxydes métalliques radio-actifs, gainage, etc...)	BIII a 1	
84-59 E VI à E XVI	Appareils et engins spéciaux pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie telles que casse-gueuses, appareils à boucher les trous de coulées, tonneaux pour le desséchage, le décapage ou le polissage des pièces métalliques etc... ; cuves, bacs et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques ; machines et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et allumettes, machines et appareils à poser les rivets tubulaires, œillets, agrafes et articles similaires, appareils de timonerie et de gouverne pour navires, graisseurs automatiques, démarreurs d'aviation, machines appareils et engins pour l'enroulement des rubans de cadres sur les tambours de cadres, humidificateurs et déshumidificateurs d'air, machines à couler les émulsions photosensibles sur leurs supports, et autres machines et engins mécaniques nda	90-10 AI	Bobines pour l'enroulement des films cinématographiques
84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que lingotières) les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment etc.) le caoutchouc et matières plastiques artificielles	90-10 B	Ecrans pour projection
85-08 A B et D	Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs disjoncteurs ; magnétos ; y compris les dynamos, magnétos ; bougies de chauffage	90-10 CIII	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques
85-11 A et B I	Fours y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques et les machines et appareils à souder, braser ou couper pour toutes matières ; à arc	90-11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques
85-20 A	Lampes et tubes à incandescence	90-12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la micro-projection
		90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement de photogrammétrie, d'hydrographie, de navigation, (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique, boussoles, télémètres
		90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régularisation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que le manomètre, thermostat, indicateur de niveau, régulateur de tirage, débitmètre, compteur de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90-14
		90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse
		90-29	Parties et pièces détachées et accessoires, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n°s 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions
		91-01 C	Compteurs de temps
		91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs, horaires, horloges de commutation, etc...)

N° du tarif douanier	MARCHANDISES
Ex. 91-09	Ebauches de boîtes de montres du n° 91-01
92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques) y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique, métronomes et diapasons de tout genre
94-01 A	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94-02) et leur parties : — spécialement conçus pour aérodynes
28-18	Oxyde et hydroxyde de baryum
40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci
40-10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé
Ex. 40-13 AII	Gants à crespin
Ex. 40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci
68-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, plaques, rouleaux, etc...), pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières
70-05	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitre », non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70-20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières
79-01	Zinc brut ; déchets et débris de zinc
91-05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de ronde, minuteurs, compteurs de secondes, etc...)

Arrêté du 21 février 1972 portant décontingement à l'importation de certaines marchandises.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances nos 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970, portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — L'importation des produits repris en annexe du présent arrêté, est rendue libre au regard des formalités édictées dans le cadre des dispositions du décret n° 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises.

Art. 2. — L'importation des produits faisant l'objet de l'annexe ci-dessus citée, reste toutefois régie par la réglementation des monopoles desquels ils relèvent.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en application dès sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le directeur des échanges commerciaux et le directeur des relations extérieures au ministère du commerce et le directeur des douanes au ministère des finances, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 février 1972.

Layachi YAKER.

ANNEXE

PRODUITS DU CADRE CONTINGENTAIRE A LIBERER

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
01-02-22	Bovins autres que domestiques	ONACO
02-01-23	Viandes de bovins domestiques, désossées	»
02-01-24	Viandes de bovins, domestiques, non désossées	»
02-01-25	Viandes de bovins autres que domestiques	»
04-01-21	Crème de lait	»
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	»
04-03	Beurre	»
04-04	Fromages et caillébotte destinés à la consommation en l'état	»
04-06	Miel naturel	»
Ex. 07-04	Aulx en poudre et piments dits « Nioras »	»
07-05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	»
07-06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux moelle de sagoutier à l'exclusion des topinambours	»
08-04 B	Raisins secs	»
08-05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	»
08-01-12	Bananes fraîches	»
09-02	Thé	»
09-04	Poivre (du genre « piper ») ; piments (du genre « capsicum » et du genre « pinenta »	ONACO
09-05	Vanille	»
09-08-14	Macis non broyés ni moulus	»
09-10-02	Thyms non broyés ni moulus	»
09-10-42	Mélanges d'autres épices non broyés ni moulus	»
Chap. 10	CEREALES	OATC
12-01-01	Arachides en coques	ONACO
12-01-02	Arachides décortiquées	»
Ex. 12-01-36	Graines de colza, etc... et d'autres crucifères (graines oléagineuses de moutarde)	»

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées, à l'exclusion de l'huile d'olive	ONACO	28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	SONATRACH
Ex. 15-13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées (margarine et autres produits laitiers)	"	28-30-51	Oxychlorure de cuivre	"
17-01	Sucres de betteraves et de cannes, à l'état solide	"	28-31-11	Hypochlorite de sodium	SNIC
17-02-12	Sirop de glucose	"	29-01	Hydrocarbures	SONATRACH
17-02-13	Glucose présenté en poudre cristalline blanche même agglomérée	"	39-03-17	Tubes et loyaux de cellulose régénérée	SONIC
17-02-14	Glucose présenté sous une autre forme	"	39-03-18	Cellulose régénérée présentée sous d'autres formes	"
21-06-21	Levures artificielles préparées	"	39-03-19	Débris et déchets d'ouvrages de cellulose	"
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	SNTA	39-03-21	Collodions et colloïdine	SNIC
24-02	Tabacs fabriqués ; extraits ou sauces de tabac (pâtiss)	"	39-07-71	Ouvrages en autres matières obtenues par moulage de granulés, poudres etc...	SONACAT-SNED
25-03-13	Soufres raffinés	SONATRACH	40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues, à l'état brut, y compris le latex, stabilisé ou non	S H
25-20-11	Plâtres	SNMC	40-02	Caoutchoucs synthétiques y compris le latex synthétique, stabilisé ou non ; factice pour caoutchouc dérivé des huiles	"
25-22-01	Chaux hydraulique	"	40-11	Bandages pneumatiques, chambres à air et « flaps » en caoutchouc vulcanisé non durci, pour roues de tous genres	"
25-23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers ») même colorés	"	40-14-15	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci,	SNED
27-01	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	SONAREM	41-02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des n°s 41-06 à 41-08 inclus	SN.COTEC
27-04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe	"	42-03-01	Vêtements en cuir ou en succédanés	"
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de schistes	SONATRACH	42-03-25	Gants pour hommes, garçonnets, enfants, en cuir ou en succédanés	"
27-10	Huiles de pétrole ou de schistes autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base	"	42-03-26	Gants pour femmes ou fillettes, en cuir ou en succédanés	"
27-11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	"	42-03-34	Vêtements et accessoires du vêtement N.D.A. en cuir naturel ou en succédanés du cuir	"
27-13	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux, (« gasch » ou slack-wax ») même colorés	"	42-05-21	Ouvrages NDA en cuir naturel ou en succédanés du cuir	SNNGA
27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes	"	31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés	SONATRACH
27-16	Mélanges bitumeux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumeux, cut-backs, etc...)	"	31-03-03	Superphosphates d'os	"
28-02	Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal	"	31-03-04	Superphosphate autres que d'os	"
28-08	Acide sulfurique ; oléum	"	31-05-01	Phosphate d'ammonium	"
			31-05-02	Phosphonitrates et phosphates ammonopotassiques	"
			32-05	Matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores » ; produits des types dits « agents de blanchiment optique » fixables sur fibres ; indigo naturel	SNIC

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
32-09-04	Vernis en récipients d'une contenance d'un litre au moins	SNIC	33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	SNIO
32-09-05	Vernis en solution dans des solvants organiques à moins de 3 % de colorants organiques autrement présentés	»	34-02-01	Produits à anion actif ; dérivés sulfonés	»
32-09-12	Vernis gras à moins de 3 % de colorants organiques autrement présentés	»	34-02-02	Autres produits organiques tensio-actifs à anion actif	»
32-09-13	Vernis oléoglycérophthaliques à moins de 3 %, etc..., autrement présentés	»	34-02-03	Produits à cation actif	»
32-09-14	Vernis cellullosiques à moins de 3 %, etc..., autrement présentés	»	34-02-04	Autres produits organiques tensio-actifs	»
32-09-15	Vernis aux résines artificielles, sans huile, à moins de 3 %, autrement présentés	»	34-02-11	Préparations tensio-actives	»
32-09-16	Autres vernis à moins de 3 %, etc..., autrement présentés	»	35-01-04	Colles de caséine	»
32-09-17	Vernis à 3 % et plus de colorants organiques, autrement présentés	»	35-01-12	Colles de caséine	»
32-09-21	Blanc pour chaussures, comprimés en tablettes	»	35-03-12	Colles de poissons	»
32-09-22	Peintures et pigments à l'eau pour le finissage des cuirs	»	35-03-13	Gélatines et leurs dérivés	»
32-09-23	Autres peintures en récipients de 5 litres ou moins	»	35-05	Dextrines ; amidons et féculs solubles ou torréfiés ; colles d'amidon ou de fécul	»
32-09-24	Peintures à l'huile à moins de 3 % de colorants organiques et moins de 8 % de pigments organiques, autrement présentés	»	35-06-01	Colles préparées, de gommes naturelles	SNED-SNIC
32-09-25	Peintures oléoglycérophthaliques à moins de 3 %, etc..., autrement présentées	»	35-06-06	Autres colles préparées NDCA	»
32-09-26	Peintures cellullosiques à moins de 3 %, etc..., autrement présentées	»	35-06-05	Colles préparées de émulsions	»
32-09-27	Autres peintures à moins de 3 %, etc..., autrement présentées	»	35-06-04	Autres colles végétales préparées NDA	(SNED exclusivement les colles à usages de bureau ou scolaire)
32-09-28	Autres peintures autrement présentées	»	37-01-01	Plaques en verre sensibilisées	SNNGA
32-11	Siccatis préparés	»	37-02-01	Pellicules non perforées, sensibilisées sur une face pour image monochrome	»
32-12-11	Enduits et autres mastics	»	37-02-02	Pellicules non perforées, sensibilisées sur une face, pour images polychromes	»
32-13-11	Encres noires, à journal, sans huiles siccatives	»	37-02-03	Pellicules non perforées, sensibilisées sur les deux faces	»
32-13-12	Autres encres d'imprimerie à moins de 3 % de colorants organiques et moins de 8 % de pigments organiques	»	37-02-21	Pellicules perforées pour images monochromes positives, en jeux de trois, pour support de film polychrome	»
32-13-13	Autres encres d'imprimerie	»	37-02-23	Pellicules perforées pour images monochromes négatives de 30 m ou moins	»
32-13-21	Autres encres en récipients d'un litre ou moins	SNED SNIC	37-02-24	Pellicules perforées pour images monochromes négatives de plus de 30 m	»
32-13-22	Autres encres autrement présentées	SNED SNIC	37-02-27	Autres pellicules perforées pour images monochromes	»
			37-02-40	Pellicules perforées pour images polychromes, négatives de plus de 100 m	»
			37-02-41	Pellicules perforées pour images polychromes, positives de plus de 100 m	»
			37-02-45	Pellicules perforées pour images polychromes, de 100 m ou moins, négatives	»

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
37-02-46	Pellicules perforées pour images polychromes, de 100 m ou moins, positives	SNNGA	48-01-21	Papiers et carton kraft pour la fabrication de fils de papier formés en continu	SONIC
37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés	SNNGA-SONIC	48-01-22	Papiers et cartons kraft pour la fabrication de fils de papier formés à l'enrouleuse	SONIC
37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	SNNGA	48-01-23	Papiers kraft formés en continu, plus de 224 g au m ²	SONIC
38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches	SONATRACH	48-01-24	Papiers kraft formés en continu moins de 224 g au m ²	SONIC
38-19-22	Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes en mélanges	SNIC	48-01-28	Papiers kraft formés à l'enrouleuse	SONIC
38-19-45	Produits pour correction de stencils pour vente au détail	SNED	48-01-35	Papiers pour la fabrication de papier stencil	SNED
38-19-44	Produits « encrivores » conditionnés pour la vente au détail		48-01-40	Papiers pour publication périodiques	SNED
39-01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters, allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc...)	SONATRACH	48-01-41	Papiers pour condensateurs électriques	SONIC
39-01-48	Aminoplastes polymérisés présentés en fils, plaques, feuilles, pellicules, etc...	SONACOB SONATRACH	48-01-42	Papiers et cartons laineux, plus de 50 % de laine	SONIC
39-02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polyétrahaloéthylènes, polyisobuthylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques résines de coumarone indène, etc...)	»	48-01-45	Ouate de cellulose	SONIC
39-03-05	Cellulose régénérée à l'état spongieux ou cellulaire	SONIC	48-01-46	Papier et carton-paille formés en continu	SONIC
39-03-15	Feuilles, bandes, etc..., de cellulose, à surface travaillée, traitée de moins de 0,75 mm	»	48-13-21	Papiers autres que papiers carbone et stencil	SNED
39-03-16	Autres feuilles, bandes, etc..., de cellulose, à surface non traitée de moins de 0,75 mm	»	53-10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	SN.COTEO
44-02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré	SONACOB	53-11	Tissus de laine ou de poils fins	»
44-20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	»	55-01	Coton en masse	»
44-21-21	Caisses, cageots, emballages en bois sciés	»	55-02	Linters de coton	»
48-01-05	Papier journal	SNED	55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés	»
			55-07	Tissus de coton à point de gaze	»
			55-08	Tissus de coton bouclés du genre éponge	»
			55-09	Autres tissus de coton	»
			55-80-00	Colis postaux et envois par la poste du chap. 55	»
			56-07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues	»
			56-80-00	Colis postaux et envois par la poste du chap. 56	»
			58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n° 55-08 et 58-05	»
			58-07	Fils de chenille, fils guipés (autres que ceux du n° 52-01 et que les fils de crin guipés), tresses en pièces, autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces, glandes, cloches, olives, noix, pompons et similaires, à l'exclusion des tresses d'une longueur de plus de 5 cm en soie, schappe, filés du 52-01 et des articles contenant de l'or, de l'argent ou du platine	»

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
48-01-47	Papier et carton à l'intérieur ou une face en paille en continu	SONIC	48-01-66	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant plus de 75 % de pâte de chiffons, plus de 224 g au m ² , en continu	SNED
48-01-49	Papier et carton contenant plus de 60 % de pâte mécanique, 45 g à 70 g au m ² pour impression et écriture non couchés en continu	SNED	48-01-67	Papier et carton paille formés à l'enrouleuse	SONIC
48-01-50	Papier et carton contenant plus de 60 % de pâte mécanique, 45 g à 70 g au m ² autres que pour impression et écriture en continu	SNED	48-01-68	Papier et carton mécaniques formés à l'enrouleuse	SONIC
48-01-51	Papier et carton contenant plus de 60 % de pâte mécanique, moins de 224 g au m ² pour impression et écriture non couchés en continu	SNED	48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	SNED
48-01-52	Papier et carton contenant plus de 60 % de pâte mécanique, moins de 224 g au m ² , autres que pour impression et écriture continu	SNED	48-03-01	Papiers et cartons sulfurisés	SONIC
48-01-53	Papier et carton contenant plus de 60 % de pâte mécanique, plus de 224 g au m ² , pour impression et écriture non couchés en continu	SNED	48-03-11	Papier calque naturel	SNED
48-01-54	Papier et carton contenant plus de 60 % de pâte mécanique, plus de 224 g au m ² , autres que pour impression et écriture en continu	SNED	48-03-21	Papier cristal	SONIC
48-01-57	Papier et carton contenant moins de 60 % de pâte mécanique, moins de 224 g au m ² , pour impression et écriture non couchés en continu	SNED	48-03-31	Papier demi-sulfurisé et autres	SONIC
48-01-58	Papier et carton contenant moins de 60 % de pâte mécanique, moins de 224 g au m ² , autres que pour impression et écriture en continu	SNED	48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	SONIC
48-01-61	Papier et carton contenant moins de 60 % de pâte mécanique, plus de 224 g au m ² , pour impression et écriture non couchés en continu	SNED	48-05-01	Papiers et cartons ondulés	SONIC
48-01-62	Papier et carton contenant moins de 60 % de pâte mécanique, plus de 224 g au m ² , autres que pour impression et écriture en continu	SNED	48-05-12	Papiers et cartons kraft crépés ou plissés	SONIC
48-01-63	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant moins de 75 % de pâte de chiffons moins de 224 g au m ² en continu	SNED	48-05-22	Papiers et cartons simplement crépés ou plissés autres que kraft	SONIC
48-01-64	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant moins de 75 % de pâte de chiffons, plus de 224 g au m ² , en continu	SNED	48-05-23	Papiers et cartons gaufrés, estampés, etc	SNED
48-01-65	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant plus de 75 % de pâte de chiffons, moins de 224 g au m ² en continu	SNED	48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	SNED
			48-07-02	Papiers et cartons couchés pour flans de clicherie barytés	SONIC
			48-07-03	Papiers et cartons couchés pour flans de clicherie métallisés	SONIC
			48-07-04	Papiers et cartons couchés pour flans de clicherie ni barytés ni métallisés	SONIC
			48-07-12	Papier et cartons micacés	SONIC
			48-07-21	Papiers et cartons goudronnés, bitumés, asphaltés, etc	SONIC
			48-07-41	Papiers et cartons non couchés colorés en surface, marbrés, jaspés, mosaïqués	SNED
			48-07-42	Papiers et cartons non couchés, colorés en surface, ni marbrés, ni jaspés, mosaïqués	SNED
			48-07-43	Papiers et cartons couchés, barytés, mécaniques, pour impression et écriture	SNED
			48-07-44	Papiers et cartons couchés, barytés non mécaniques	SNED
			48-07-45	Papiers et cartons couchés, métallisés, non mécaniques, pour impression et écriture	SNED
			48-07-46	Papiers et cartons couchés, métallisés, non mécaniques	SNED
			48-07-47	Papiers et cartons couchés, ni barytés, ni métallisés, mécaniques, pour impression et écriture	SNED

N°s du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N°s du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
48-07-48	Papiers et cartons couchés, ni barytés, ni métallisés, non mécaniques	SNED	48-15-22	Bobines pour monotypes et similaires	SNED
48-07-51	Papiers et cartons kraft gommés	SONIC	48-15-32	Papier pour condensateurs électriques	SONIC
48-07-52	Autres papiers et cartons gommés	SNED	48-15-42	Papiers et cartons filtres	SONIC
48-07-53	Papiers et cartons dits amidonnés	SNED	48-15-52	Laine, paille ou fibre de papier sulfurisé ou non	SONIC
48-07-54	Papiers dits « au charbon »	SONIC	48-15-53	Papier hygiénique	SONIC
48-07-55	Papiers et cartons NDA, gélatinés, albuminés, etc	SNED	48-15-54	Feuillets mobiles perforés, présentés sans reliure	SNED
48-07-56	Papiers et cartons paraffinés, stéarinés, cirés, huilés, etc	SONIC	48-15-55	Papiers et cartons découpés pour autres usages	SNED
48-07-57	Papiers à report lithographique et papiers pour décalcomanie	SNED	48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton	SONIC
48-07-58	Papiers couchés, enduits, imprégnés, sauf pour impression	SNED	48-17	Cartonnage de bureau, de magasin et similaires	SNED
48-07-59	Papiers et cartons couchés pour autres usages	SNED	48-18	Registres, cahiers, carnets (de note, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie en papier ou carton ; albums pour échantillonnage et pour collections et couvertures pour livre, en papier ou carton	SNED
48-07-61	Papier et carton nitrocellulose	SNED	48-18-41	Autres articles scolaires, couvertures, etc	SNED à l'exclusion des couvertures pour livres en papier ou en carton
48-07-62	Papier stencil	SNED			
Ex. 48-07-63	Papier carbone	SNED			
48-07-63	Papier chimique et similaire	SONIC			
48-07-64	Papiers et cartons veloutés et similaires	SONIC	48-19-01	Etiquettes à œillets	SNED
48-07-65	Papiers et cartons renforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus	SONIC	48-19-11	Etiquettes autres qu'à œillets	SNED
48-07-66	Papiers et cartons imprimés	SNED	48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier ou carton, même perforés ou durcis	SONIC
48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes	SONIC	48-21-21	Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires	SONIC
48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	SONACOB-SONIC	48-21-22	Papier dentelle et papier broderie	SONIC
48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies	SONIC	48-21-23	Bandes pour étagères autres qu'en papier dentelle et papier broderie	SNED
48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	SONIC	48-21-24	Mouchoirs, nappes et serviettes en papier, autres qu'en papier dentelle et papier broderie	SONIC
48-13-01	Papier carbone et similaire	SNED (*)	48-21-25	Mouchoirs, nappes et serviettes en ouate de cellulose	SONIC
48-13-11	Stencils complets avec ou sans papier carbone	SNED	48-21-26	Patrons, modèles et gabarits	SNED
48-14	Articles de correspondance ; papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	SNED * à l'exclusion des cartes-lettres, des cartes postales non illustrées	48-21-27	Carcasses pour bobinages électriques	SONIC
48-15-02	Lames de papier pour vannerie et autres usages	SONIC	48-21-28	Cartonnages N.D.A., plats, assiettes, etc	SONIC
48-15-12	Papier plié en cahiers non cousus	SNED	48-21-29	Cartes statistiques imprimés	SNED

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
48-21-31	Joints et articles similaires	SONIC	60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés à l'exclusion des sous-vêtements non élastiques ni caoutchoutés de soie, de laine et de poils fins	SN.COTEC
48-21-32	Abat-jour	SONIC	61-01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	SN.COTEC
48-21-33	Ouvrages en papier ou carton, goudronnés, bitumés, etc..., NDA	SONIC	61-02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants à l'exclusion des blouses faites à la main pour femmes et des robes de soie et de schappe pour femmes	SN.COTEC
48-21-34	Plaques à alvéoles pour l'emballage des œufs	SONIC	61-03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux-cols, plastrons et manchettes	SN.COTEC
48-21-35	Autres objets moulés, en pâte à papier NDA	SONIC	61-04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants à l'exclusion des vêtements de dessous faits à la main pour femmes	SN.COTEC
48-21-36	Ouvrages en ouate de cellulose	SONIC	Ex. 61-06	Voiles et voilettes ne comportant pas motifs peints à la main	SN.COTEC
48-21-37	Ouvrages en pâte à papier, ouate de cellulose, NDA	SONIC	Ex. 61-07	Cravates à l'exclusion des cravates de soie et schappe	SN.COTEC
49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	SNED	61-09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorges, bretelles, jarretelles, jarrettières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques	SN.COTEC
50-80-00	Colis postaux et envois par la poste du chapitre 50	SN.COTEC	61-10-01	Ganterie, bas, etc... de coton autre que de bonneterie	SN.COTEC
51-04	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51-01 ou 51-02)	SN.COTEC	61-11-13	Bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs	SN.COTEC
52-02	Tissus en fils de métal et tissus en fils métalliques et en fils textiles métallisés du n° 52-01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires	SN.COTEC	62-01	Couvertures	SN.COTEC
58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filets, unis) à l'exclusion des tulles de soie et schappe	SN.COTEC	62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements	SN.COTEC
58-09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnées ; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs à l'exclusion des dentelles à main, des dentelles aux fuseaux mécaniques en soie, schappe et des dentelles autrement fabriquées en soie et schappe	SN.COTEC	64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	SN.COTEC
58-80-00	Colis postaux et envois par la poste du chap. 50	SN.COTEC	64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (cordes, carton, tissus, feutre, vanne, etc...) à l'exclusion des chaussures à semelles en autres matières à dessus en cuir ou succédanés, en tissus de soie ou de schappe	SN.COTEC
59-02-13	Feutres autres qu'en pièces ou autrement découpés non enduits de plastique	SNNGA	64-05-13	Semelles, patins, talons, etc..., en autres matières	SN.COTEC
59-03	« Tissus non tissés » et articles en « tissus non tissés », même imprégnés ou enduits	SN.COTEC	Ex. 65-02-23	Cloches en crin naturel ou autres fibres végétales	SN.COTEC
59-08	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles	SN.COTEC	65-03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65-01 garnis ou non	SN.COTEC
59-09	Tolles cirées et autres tissus nuiés ou recouverts d'un enduit à base d'huile	SN.COTEC	65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffe, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie	SN.COTEC
59-13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	SN.COTEC			
60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutés, en pièces	SN.COTEC			

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »	SNMC	73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine) ; barres en fer ou en acier obtenues ou parachevées à froid ; barres creuses en acier pour le forage des mines	SNS
68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	SNMC	73-21	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtre, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.) en fonte, fer ou acier ; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	SNS
69-05-01	Tuiles en terre commune	SNMC	73-31-61	Pointes ou dents pour équipement machines textiles	SNS
69-07-12	Carreaux, pavés, etc., en faïence ou en poterie fine	SNMC	73-31-71	Autres pointes	SNS
69-08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement	SNMC	73-32-24	Autres articles de boulonnerie ou visserie avec filetage à bois ou à filets tranchants	ENC.-OM-SNNGA
Ex. 69-10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de waters-closet, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques	SNMC	73-34-12	Epingles à piquer	SNED
69-12-01	Vaisselle et articles de ménage, etc., en terre commune	ENC.-OM-SNNGA	73-35-03	Ressorts de suspension pour voitures automobiles	SONACOME
69-12-11	Vaisselle et articles de ménage, etc., en grès	ENC.-OM-SNNGA	73-35-04	Ressorts de suspension pour autres véhicules	SONACOME
69-12-22	Vaisselle et articles de ménage, etc., en faïence ou en poterie fine, blanche ou de couleur uniforme	ENC.-OM-SNNGA	73-35-05	Autres ressorts à lames	SONACOME
69-12-23	Vaisselle et articles de ménage, etc., en faïence ou en poterie fine, colorée	ENC.-OM-SNNGA	73-35-11	Ressorts en volute	SONACOME
69-12-34	Vaisselle et articles de ménage, etc., en autres matières céramiques	ENC.-OM-SNNGA	73-36-11	Appareils à hydrocarbures lourds	SONACAT-
64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	SN.COTEC	73-36-14	Autres appareils à combustibles liquides	SONACAT
Ex. 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir ; chaussures (autres que celles du n° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle à l'exclusion de chaussures dessus soie ou tissus brochés lamés en brodés	SN.COTEC	73-38-11	Eviers et lavabos en acier inoxydable	SNMC
70-13-01	Objets en verre à faible coefficient de dilatation pour la table, etc...	ENC.-OM	73-38-01	Baignoires en fonte	SNMC
70-13-21	Objets en autre verre non taillés ni dépolis, etc., pour la table et la cuisine	ENC.-OM	73-38-02	Autres articles sanitaires en fonte	SNMC
70-13-23	Objets en autre verre autre que pour la table et la cuisine, non taillés, ni polis, ni gravés, ni décorés	ENC.-OM-SNNGA	73-38-03	Articles de fonte autres que sanitaires	SONACAT
70-13-24	Objets en autre verre autres que pour table et la cuisine, taillés, dépolis, etc., autrement que par simple moulage	ENC.-OM-SNNGA	73-38-21	Baignoires en tôle de fer ou d'acier non inoxydable	SNMC
			73-38-22	Articles de tôle, de fer ou d'acier non inoxydable, émaillés, autres que baignoires	SONACAT
			73-38-23	Articles de tôle de fer ou d'acier non inoxydable, zingués ou étamés autres que baignoires	SONACAT
			73-38-24	Articles en tôle, de fer ou d'acier non inoxydable autre	SONACAT
			73-38-25	Articles en tôle d'acier inoxydable	SNNGA
			73-38-26	Articles en fil, grillage, treillis ou autres, de fer ou d'acier	SONACAT
			74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	SNS

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
74-10	Câbles, cordages, tresses et, similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	ENC-OM	83-07-32	Autres appareils à source lumineuse non électrique	ENC-OM
74-17	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées en cuivre	SONACAT	83-07-33	Appareils à source lumineuse électrique à éclairage localisé	SONACAT
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	ENC-OM	83-07-34	Autres appareils à source lumineuse électrique	SONACAT
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	SNS	83-07-35	Becs de lampes à combustible liquide avec ou sans mèche	ENC-OM
76-15-11	Paille, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage	ENC-OM	83-07-36	Becs de lampe à gaz, à acétylène et similaires	ENC-OM
76-15-21	Articles fondus en aluminium	ENC-OM	83-15-11	Electrodes pour soudure à l'arc	ENC-OM
76-15-22	Autres articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en aluminium	ENC-OM	84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides (à chapelet, à godet, à bandes souples, etc...)	SONACOME
Ex. 80-06	Autres ouvrages en étain	ENC-OM	84-15	Meubles et agencements équipés d'un groupe frigorifique	SONACAT
82-01-11	Pelles, pioches et pics	SNMC	84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	SONACOME
Ex. 82-09	Couteaux (autres que ceux du n° 82-06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes à l'exclusion des couteaux fermant ou non à manches en ivoire, nacre, ou en métaux communs dorés ou argentés	ENC-OM	84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion des matières textiles synthétiques et artificielles, machines et appareils pour la préparation des matières textiles, machines et métiers pour la filature et le retordage, machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider	SONACOME
82-10	Lames des couteaux du n° 82-09	ENC-OM	84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et filet, appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie etc... (ourdissoirs, encolleuse, etc.)	SONACOME
82-11-22	Lames de rasoirs de sûreté finies	ENC-OM	84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37 (matières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécaniques de changement de navettes, etc...) pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n° 84-36 et 84-37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes filières, navettes lisses et lames, aiguilles, platine, crochets, etc)	SONACOME
82-11-25	Lames et couteaux d'autres rasoirs	ENC-OM	84-40-21	Machines à laver le linge, essoreuses non centrifuges à usages domestiques, électriques	SONACAT
82-14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires à l'exclusion des articles d'une seule pièce en fer ou en acier non inoxydable dorés ou argentés, des articles avec manches en métaux communs dorés ou argentés, des articles avec manche en corne ou en os	ENC-OM	84-40-22	Machines à laver le linge, essoreuses non centrifuges à usages domestiques non électriques	SONACAT
83-01-02	Autres serrures, verrous, cadenas avec ou sans clés	ENC-OM	84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc...), y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles pour ces machines	SONACOME
83-05-12	Agrafes de bureau	SNED			
83-07-02	Lampes de sûreté et leurs parties autres que les becs	ENC-OM			
83-07-04	Becs à combustibles liquides avec ou sans mèche	ENC-OM			
83-07-05	Becs à gaz, à acétylène et similaires	ENC-OM			
83-07-11	Lanternes tempête à pression, à combustion liquide	ENC-OM			
83-07-12	Autres appareils d'éclairage à pression, à combustible liquide	ENC-OM			
83-07-31	Autres lanternes tempête	ENC-OM			

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.) y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles pour ces machines	SONACOME	85-06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé), à usage domestique	SONACAT
84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84-41	SONACOME	85-07-01	Rasoirs électriques	SONACAT
84-54-27	Agrafeuses et petits appareils de bureau	SNED	85-08-21	Bougies d'allumage	SONELEC
84-54-28	Autres machines et appareils de bureau NDA machines et appareils de bureau à l'exclusion de tous autres	SNED	85-08-41	Dispositifs complets électriques (NDA) d'allumage et de démarrage	SONELEC
84-59-41	Toronneuses, commetteuses, assembleuses d'un poids unitaire de plus de 10.000 kg	SONACOME	85-08-42	Pièces détachées de dispositifs électriques (NDA) d'allumage et de démarrage	SONELEC
84-59-42	Toronneuses, commetteuses, assembleuses d'un poids unitaire de moins de 10.000 kg	SONACOME	85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs anti-buée électriques, pour cycles et automobiles	SONELEC
84-59-43	Autres machines à armer, à rubanner, à isoler pour le revêtement, le conditionnement, etc...	SONACOME	85-11-14	Appareils à souder en bout à résistance	SONELEC
84-59-52	Presses pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques, artificielles, la savonnerie, stéarinerie, parfumerie, etc...	SONACOME	85-11-15	Autres appareils à souder à résistance	SONELEC
84-59-53	Presses pour graines et fruits oléagineux	SONACOME	85-11-16	Fers à souder à main électriques	SONELEC
84-59-55	Mélangeurs, malaxeurs pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques artificielles	SONACOME	85-11-17	Autres machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	SONELEC
84-59-56	Mélangeurs, malaxeurs autres que pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques	SONACOME	85-11-18	Parties et pièces détachées de machines et appareils à souder	SONELEC
84-59-57	Broyeurs, concasseurs, pulvérisateurs	SONACOME	85-12	Chauffe-eaux, chauffe-bains et therme-plongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.) ; fers à repasser électriques ; appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistances chauffantes autres que celles du 85-24	SONACAT
84-59-62	Vibrateurs à béton	SONACOME	85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur	SONELEC
84-59-63	Automobiles sur chenilles ou sur roues ne pouvant circuler sur rails, pour les travaux publics	SONACOME	85-14	Microphones et leurs supports, hauts-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	SONELEC
84-59-64	Autres appareils et engins pour les travaux publics, le bâtiment et travaux analogues	SONACOME	85-15-02	Appareils émetteurs de radio-téléphonie, de radiotélégraphie, de radiodiffusion et de télévision	SONELEC
84-59-65	Machines dites « à bobiner » à poser les isolants etc...	SONACOME	85-15-03	Appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, de radiotélégraphie, de radiodiffusion et de télévision	SONELEC
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermo-statiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires	SONACOME	85-15-04	Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie	SONELEC
85-03	Piles électriques	SONACAT	85-15-08	Appareils de radiodiffusion à transistors	SONACAT
85-04	Accumulateurs électriques	SONELEC			

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
85-15-05	Appareils récepteurs de radio-diffusion, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	SONACAT
85-15-06	Appareils récepteurs de télévision combinés ou non avec un appareil récepteur de radiodiffusion	SONACAT
85-15-07	Appareils de prises de vues pour la télévision	SONELEC
85-15-12	Appareils de radio-guidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande	SONELEC
85-15-22	Meubles et coffrets en bois pour appareils de radiotéléphonie, etc...	SONELEC
85-15-23	Meubles et coffrets, autres qu'en bois pour appareils de radio-téléphonie, etc...	SONELEC
85-15-25	Antennes	SONELEC
85-15-27	Pièces (NDA), constituant une partie d'appareils radio-électriques	SONELEC
85-15-20	Autres parties et pièces détachées (NDA), d'appareils radio-électriques, téléphonie, etc	SONACAT
85-19	Appareillages pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs relais, coupes-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc...) résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats, régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution	SONELEC
85-23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de pièces de connexion	SONELEC
87-02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises)	SONELEC
87-03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures-balayeuses, voitures chasse-neige, voitures-épanduses, voitures grues, Voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires	SONACOME
87-06-32	Amortisseurs	SONACOME
87-06-61	Radiateurs et leurs parties	

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
87-14-32	Véhicules non automobiles NDA autres que pour le transport des produits radio-actifs	SONACOME
89-01-22	Bateaux de plaisance et de sport à propulsion mécanique de 100 kilogrammes et moins	SNNGA
89-01-23	Bateaux à voiles de 100 kilogrammes et moins	SNNGA
89-01-24	Bateaux de plaisance et de sport autres qu'à propulsion mécanique de 100 kgs au moins	SNNGA
89-01-62	Bateaux de plaisance et de sport à propulsion mécanique de plus de 100 kgs	SNNGA
89-01-67	Canots démontables à coques en caoutchouc, en cuir naturel, en matières plastiques, etc... de plus de 100 kgs pour la plaisance et le sport	SNNGA
89-01-68	Canots, canoës, périssoires, yoles, skiffs, etc..., non démontables, de plus de 100 kgs, pour la plaisance et le sport	SNNGA
90-07-01	Appareils pour la photographie aérienne	SNNGA
90-07-02	Appareils de prises de vues avec développement et tirage automatiques	SNNGA
90-07-03	Appareils spéciaux pour radio-photographie	SNNGA
90-07-05	Appareils d'un format de cliché inférieur à 9 x 12	SNNGA
90-07-06	Appareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 9 x 12 et inférieur à 24 x 30	SNNGA
90-07-07	Appareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 24 x 30	SNNGA
90-07-09	Châssis et châssis-magasins pour plaques et pellicules	SNNGA
90-07-10	Autres parties et pièces détachées d'appareils photographiques	SNNGA
90-08	Appareils cinématographiques (appareils de prises de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son) à l'exclusion des n° 90-08-01 - 90-08-15 - 90-08-16 et 90-08-06	SNNGA
90-09	Appareils de projection fixe d'agrandissement ou de réduction photographiques	SNNGA
90-10-02	Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules	SNNGA
90-10-21	Appareils des types utilisés dans les laboratoires photographiques	SNNGA
90-10-22	Appareils de photocopie à tirage par contact, etc...	SNNGA
90-16-01	Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires	SNED
90-16-02	Compas tire-lignes pointilleurs et instruments similaires présentés ou non en étuis	SNED

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
90-16-03	Autres instruments de dessin, de traçage et de calcul	SNED
90-26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalement	SCNELEC
92-11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son	SONACAT
94-01-69	Fonds de sièges ou dossiers, palmettes, banquettes et articles similaires pour sièges autres que ceux pour aérodynes	SNS
Ex. 97-02	Autres parties, pièces détachées et accessoires de poupées non dénommés ni compris ailleurs	SNNGA
97-04-03	Cartes à jouer y compris les cartes jouets	SNNGA
97-05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises, articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël, arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc...	SNNGA
98-03	Porte-plumes, stylographes et porte-mines, porte-crayons et similaires, leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.) à l'exception des articles des n° 90-04 et 98-05	SNED SNNGA
98-06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin encadrés ou non	SNED SNNGA
Ex. 98-11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes), fume-cigares et fume-cigarettes, bouts, tuyaux, et autres pièces détachées à l'exclusion des articles en métaux précieux et plaqués ou doublés de métaux précieux	SNNGA
98-12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	SNNGA
99-01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49-06 et les articles manufacturés décorés à la main	

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 27 avril 1972 portant nomination d'un administrateur provisoire de la compagnie française de crédit et de banque.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 13 août 1970 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 71-47 du 30 juin 1971 portant réaménagement des institutions de crédit, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu le rapport du gouverneur de la Banque centrale d'Algérie ;

Considérant que la compagnie française de crédit et de banque a procédé à la scission de ses activités et s'est mise délibérément en état d'insolvabilité dans le but de se faire nationaliser, que ses dirigeants ont fait preuve de carence dans leur gestion depuis l'indépendance et ont délaissé sciemment l'intérêt de leurs déposants ; que malgré les injonctions des autorités monétaires pour assurer une meilleure couverture du passif exigible, cet établissement s'est maintenu dans une attitude négative et qu'il lui est impossible de continuer à fonctionner dans des conditions normales de banque ; que cet établissement met en péril l'intérêt des déposants et dessert ainsi la mission du système bancaire ;

Considérant que, dans ces conditions, le trésor public, en tant que garant des épargnants, est conduit à assurer la couverture effective et intégrale des avoirs des déposants ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est nommé un administrateur provisoire de la compagnie française de crédit et de banque, dont les fonctions sont exercées par M. Mustapha Guerdoud, inspecteur à la Banque centrale d'Algérie.

Art. 2. — L'administrateur provisoire est chargé d'assurer, au nom de l'Etat, la protection totale et effective des droits des déposants. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

En vue d'assurer cette mission, l'administrateur provisoire est autorisé à réaliser l'actif mobilisable et, pour le solde, à faire appel au trésor public.

Art. 3. — L'administrateur provisoire est habilité à effectuer toute opération que nécessiterait l'accomplissement de sa mission.

L'administrateur provisoire est habilité à passer tout acte de commerce et conclure, avec le crédit populaire d'Algérie, toute convention particulière ou spéciale, en vue de la réalisation de l'actif et de la prise en charge du personnel de la compagnie française de crédit et de banque dont les droits acquis sont maintenus.

Art. 4. — L'administrateur provisoire est habilité à poursuivre devant les juridictions compétentes, par tous moyens de droit :

- le recouvrement des créances de la compagnie française de crédit et de banque,
- la récupération de ses biens entre toute main où ils se trouvent,

et à mettre en cause, le cas échéant, les responsables de l'état d'insolvabilité de l'établissement concerné.

Art. 5. — Les conditions de désintéressement des déposants seront fixées par des instructions ministérielles adressées à l'administrateur provisoire et au directeur du trésor, du crédit et des assurances.

Art. 6. — Le gouverneur de la Banque centrale d'Algérie, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et l'administrateur provisoire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 avril 1972.

Smaïn MAHROUG

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs

Les importateurs sont informés qu'à compter du 1^{er} décembre 1971, l'entrée en Algérie des produits repris dans la liste ci-dessous, est désormais dispensée de l'obtention de l'autorisation préalable d'importation (A.P.I.) délivrée par le ministre du commerce.

LISTE DES PRODUITS

N° du tarif douanier	PRODUITS
05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux des poissons
05-05	Déchets de poissons
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières
05-09	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres ; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
05-13	Eponges naturelles
05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine
06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur
Ex 06-02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons à l'exclusion des plants de vignes greffés ou racinés et des plantes de serres chaudes ou de serres froides
09-03	Maté
11-08	Amidons et féculs ; inuline
12-06	Houblons (cônes et lupuline)
12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires
13-03	Sucs et extraits végétaux ; pectine ; agar-agar et autres muclages et épaississants naturels extraits des végétaux
Ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières, à l'exclusion du crin végétal
Ex 14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (soie, piassava, chiendent, istle et similaires) même en torsades ou en faisceaux à l'exclusion du chiendent végétal, tamsico ou istle, passilava végétal
Ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs à l'exclusion des autres produits végétaux (alfa ou sparte)
15-01	Saindoux et autres graisses de porc, pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondu
Ex 15-03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation, à l'exclusion des huiles de suif, des huiles de saindoux et d'oléo-margarine
15-11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses
15-14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti) brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré

N° du tarif douanier	PRODUITS
15-15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées
15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées
Ex 17-02	Autres sucres ; sirops, succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés à l'exclusion des glucoses et sirops de glucose
10-03	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé
18-04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao
18-05	Cacao en poudre, non sucré
19-01	Extraits de malt
19-06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles et produits similaires
Ex 21-03	Farine de moutarde
Ex 21-06	Levures naturelles, vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées à l'exclusion des levures artificielles préparées
23-01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons
23-04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèves
23-05	Lies de vin ; tartre brut
23-06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 25-01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table ; chlorure de sodium pur, eaux-mères de salines, eau de mer, à l'exclusion du sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table même en solution aqueuse
25-04	Graphite naturel
25-05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exception des sables métallifères relevant du n° 26-01
25-06	Quartz (autres que les sables naturels) ; quartzites brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage
Ex 25-07	Argiles (kaolin, bentonite, etc...), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68-07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées ; mullite ; terres de chamottes et de dinas à l'exclusion des bentonites
25-08	Craies
25-09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; oxydes de fer micacés naturels
18-06 A	Cacao en poudre simplement sucré
Ex 25-11	Sulfate de baryum naturel (barytine) ; carbonate de baryum naturel (witherite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum et du sulfate de baryum naturel (barytine)
25-13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels
25-14	Ardise brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
25-17	Silex ; pierres concassées, macadam et tarmac, cailloux et graviers des types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage; galets ; granules, éclats et poudres des pierres des n° 25-15 et 25-16	28-03	Carbone (noir de gaz, de pétrole ou carbone black, noir de fumée, etc...)
25-18	Dolomie brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage, dolomie, même frittée ou calcinée ; pisé de dolomie	Ex 20-04	Hydrogène ; gaz rares ; autres métalloïdes à l'exclusion de l'hydrogène et de l'oxygène
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium	28-05	Métaux alcalins et alcalino-terreux ; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium) ; mercure
25-25	Ecume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel ; écume de mer et ambre reconstitués en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés ; jais	Ex 28-06	Acide chlorhydrique ; acide chlorosulfanique ou chlorosulfurique à l'exclusion de l'acide chlorhydrique
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings, et les déchets de mica	28-07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)
25-27	Stéatite naturelle brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; talc	20-09	Acide nitrique (azotique) ; acides sulfonitriques
25-28	Cryolithe et chiolite naturelles	28-10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho et pyro)
25-29	Sulfate d'arsenic naturel	28-11	Anhydride arsénieux ; anhydride et acides arséniques
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles : acide borique naturel titrant au maximum 85 % de B ₂ O ₃ H ₂ O sur produit sec	28-12	Acide et anhydride boriques
25-31	Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor	28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes
25-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs ; débris et tessons de poterie.	28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes
26-01	Minerais métallurgiques, même enrichis ; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	25-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore
26-02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier	Ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium et de potassium à l'exclusion des hydroxydes de sodium (soude caustique)
26-03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26-02) contenant du métal ou des composés métalliques	Ex 28-18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium à l'exclusion de l'oxyde, de l'hydroxyde de baryum (baryte)
26-04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	28-19	Oxyde de zinc ; peroxyde de zinc
27-02	Lignite et agglomérés de lignites	28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome
27-03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe	28-22	Oxydes de manganèse
27-05	Charbon de cornue	28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe 2.03)
27-05 bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz	28-24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étetés et les goudrons minéraux reconstitués	28-25	Oxydes de titane
27-07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés	28-26	Oxydes d'étain ; oxydes stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
27-08	Brai et coke de grai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	28-27	Oxydes de plomb
27-12	Vaseline	28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques)
27-15	Bitumes naturels et asphaltes naturels ; schistes et sables bitumineux ; roches asphaltiques	28-29	Fluorures ; fluorosilicates, fluoroborates et autres fluosels
27-17	Energie électrique	Ex 28-30	Chlorures et oxychlorures à l'exclusion de l'oxychlorure de cuivre
		Ex 28-31	Chlorites et hypochlorites à l'exclusion de l'hypochlorite de sodium (eau de javel)
		28-32	Chlorates et perchlorates
		28-33	Bromures et oxybromures ; bromates et perbromates ; hypobromites
		28-34	Iodures et oxyiodures ; iodates et périodates
		28-35	Sulfures, y compris les polysulfures

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
28-36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques ; sulfoxylates	29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha et bêta), leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-37	Sulfites et hyposulfites	29-10	Acétals, hémi-acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
Ex 28-30	Sulfates et aluns ; persulfates, à l'exclusion du sulfate de cuivre	29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes
28-39	Nitrites et nitrates	29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29-11
28-41	Arsénites et arsénates	29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes, et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbonate d'ammonium	29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et péraécides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-43	Cyanures simples et complexes	29-16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et péraécides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-44	Fulminates et cyanates	29-17	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
Ex 28-45	Silicates, à l'exclusion des silicates de sodium ou de potassium du commerce	29-18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-46	Borates et perborates	29-19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lacto-phosphates et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc...)	29-20	Esters carboniques et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-48	Autres sels et persels des acides inorganiques à l'exclusion des azotures	29-21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-49	Métaux précieux à l'état colloïdal ; amalgames de métaux précieux ; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	29-22	Composés à fonction amine
28-50	Éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
28-51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28-50 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoaminolipides
28-52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'ittrium et du scandium), même mélangés entre eux	29-25	Composés à fonction amide
28-53	Air liquide	29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine
28-54	Peroxydes d'hydrogène (eau oxygénée)	29-27	Composés à fonction nitrile
28-55	Phosphures	29-28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques
28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures	29-29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine
28-58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux	29-30	Composés à autres fonctions azotées
29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures	29-31	Thiocomposés organiques
29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures	29-32	Composés organo-arséniés
29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés sulfonés, nitrés, nitrosés	29-33	Composés organo-mercuriques
29-05	Alcools cycliques et leurs halogénés, sulfonés, nitrosés	29-34	Autres composés organo-minéraux
29-06	Phénols et phénols-alcools	29-35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques
29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools	29-36	Sulfamides
29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
29-37	Lactones et lactames : sultones et sultames	Ex 32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine, à l'exclusion des enduits et autres mastics
29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelconques	33-01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes
29-39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse	33-02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles
29-40	Enzymes	33-03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération
29-41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	33-05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales
29-42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	34-00	Produits de la parfumerie NDA
29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose	34-03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélange à base de ces huiles ou graisses, mais ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de schistes
29-44	Antibiotiques	34-04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau ; cires préparées non émulsionnées et sans solvant
29-45	Autres composés organiques	Ex 34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34-84, et des cirages et crèmes pour chaussures, encaustiquer
30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	35-02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines
31-01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement	Ex 35-03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poissons ; ichtyocolle solide, à l'exclusion des autres colles
Ex 31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés à l'exclusion des engrais chimiques phosphatés (superphosphates)	35-04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés ; poudre de peaux, traitée ou non au chrome
31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques	Ex 36-05	Articles de pyrotechnie (articles, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrèles et similaires), à l'exclusion des articles de divertissement et de signalisation lumineuse
Ex 31-05	Autres engrais ; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kgs, à l'exclusion du phosphate d'ammonium, phosphonitrates, phosphates ammonopotassique	36-07	Ferro-cerium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes
32-01	Extraits tannants d'origine végétale	36-08	Articles en matières inflammables
32-02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de Galle à l'excl., et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	Ex 37-04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs, à l'exclusion des autres films cinéma, positifs développés et films cinéma négatifs, positifs intermédiaires de travail
32-03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels ; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc...)	Ex 37-05	Plaques, pellicules non perforées et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques) impressionnés et développés négatifs ou positifs, à l'exclusion des micro-films
32-04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale	Ex 37-06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs, à l'exclusion des autres films cinémas positifs, d'actualités développés et des autres films cinémas positifs de moins de 10 mm de large développés
33-01 A et C	Caséine, autres caséinates et dérivés des caséines	38-01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile
32-06	Laques colorantes		
32-07	Autres matières colorantes ; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme « luminophores »		
32-08	Pigments opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; engobes ; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
38-02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	40-05	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé
38-03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou absorbants) silices fossiles activés, argiles activés, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	Ex 40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.) ; articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles imprégnés) ; adhésifs sur tout support même sur support de caoutchouc, naturel ou synthétique, vulcanisé ; disques, rondelles, à l'exclusion des solutions et dispersions de caoutchouc non vulcanisé
38-04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage	40-07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles ; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé, non durci
38-05	Toll-oil « résine liquide »	Ex 40-12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec des parties en caoutchouc durci, à l'exclusion des tétines et sucettes
38-06	Lignosulfites	Ex 40-13	Moufles à crespin pour usages industriels
38-07	Essence de térébenthine ; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut, essence de papeterie au bisulfite ; huile de pin	A II	
38-08	Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39-05 ; essence de résine et huiles de résine	40-13	Autres gants (pour chirurgie et radiologie, de sports, etc.)
38-09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38-18) ; créosote de bois ; méthylène et huile d'acétone	A III	
38-10	Poix végétales de toutes sortes ; poix de braserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales ; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels	40-13 B	Vêtements et accessoires du vêtement
38-12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires	40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes ; déchets, poudres et débris
38-13	Compositions pour le décapage des métaux ; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux ; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits ; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de sondage	42-04	Articles en cuir naturel ou en succédanés du cuir, à usages techniques
38-15	Compositions dites « accélérateurs de vulcanisation »	Ex 42-06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies, ou tendons, à l'exclusion des autres ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons
38-16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	44-01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots ; déchets de bois y compris les sciures
38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extinctrices	44-06	Pavés en bois
38-18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	44-07	Traverses en bois pour voies ferrées
39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	44-08	Merrains, même sciés sur les deux faces principalement, mais non autrement travaillés
Ex 39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues) ; résines artificielles obtenues par estérification des résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters) ; dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.) à l'exclusion des gommes fondues et gommes esters	44-09	Bois, feuillards ; échelas fendus ; pieux et piquets en bois appointés, non sciés longitudinalement ; bois en éclisses, lames ou rubans ; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides
36-06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide algénique, ses sels et ses esters ; linotype	44-10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires
40-03	Caoutchouc régénéré	44-11	Bois filés ; bois préparés pour allumettes, chevilles en bois pour chaussures
40-04	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci ; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc	44-12	Laine (paille ou fibre) de bois ; farine de bois
		44-26	Cannettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné
		44-16	Panneaux cellulaires, en bois, même recouverts de feuilles de métal commun
		Ex 44-28	Autres ouvrages en bois, à l'exclusion des rouleaux pour stores avec ou sans ressorts

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes	59-06	Autres articles fabriqués avec des filets, ficelles, cordes ou cordages, à l'exception des tissus et des articles en tissus
47-01	Pâtes à papier	59-15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
Ex 47-02	Déchets de papier et de carton, à l'exclusion des déchets de papier non dénommés	59-16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées
49-00	Articles de librairie NDCA	Ex 59-17	Tissus et articles pour usages techniques, en matières textiles, à l'exclusion des scourtins pour presses d'huilerie
49-02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	Ex 61-11	Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous, de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc... à l'exclusion des épaulettes de soutien
49-03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	66-02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires
49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	68-03	Ardoises travaillées et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés ; globes terrestres ou célestes) imprimés	68-04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières, desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis
49-06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique ; textes manuscrits ou dactylographiés	68-05	Pierre à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie
49-07	Timbres-postes, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues	68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés
Ex 49-08	Décalcomanies de tous genres, à l'exclusion de décalcomanie pour usages non industriels	68-07	Laine de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires, vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de deux des n° 68-13, et du chapitre 69
Ex 49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller, à l'exclusion des autres blocs et calendriers	68-08	Ouvrages en asphaltes ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc...)
49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés	68-13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante autres que ceux du n° 68-04, (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc...) même armés, mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières
57-01	Chanvre (« Cannabis sativa ») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	68-15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, mica-folium, etc...)
57-02	Abaca (chanvre de manille ou « Musa textilis ») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs
57-03	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc...)
Ex 57-04	Autres fibres textiles végétales brutes travaillées, mais non filées ; déchets et effilochés, à l'exclusion des fibres de coco et de bossine	69-06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires
57-05	Fils de chanvre		
57-06	Fils de jute		
57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales		
57-08	Fils de papier		
57-09	Tissus de chanvre		
57-11	Tissus d'autres fibres végétales		
57-12	Tissus de papier		
Ex 59-02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits, à l'exclusion des feutres autres qu'en pièces découpés non enduits de plastique		

N° du tarif douanier	PRODUITS
69-09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques, aigues, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale, cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage
69-14	Autres ouvrages en matières céramiques
70-02	Verre dit « émail », en masse, en barres, baguettes ou tubes
70-03	Verres en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillés, à l'exclusion du verre d'optique
70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70-06	Verre coulé ou laminé et « verres à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication) simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70-07	Verre coulé ou laminé et « verres à vitres » (doux ou polis ou non) découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.), vitrages isolants à parois multiples ; verres assemblés en vitraux
70-08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées
70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires
70-12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non
70-15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments
70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction ; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles
70-17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée, ampoules pour sérums et articles similaires
70-18	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement
70-21	Autres ouvrages en verre
73-00	Fer, fonte ou acier NDCA
73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier
73-05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge)
73-19	Conduites forcées, en acier, même frettées du type utilisé pour les installations hydro-électriques
73-28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée
73-30	Ancres, grappins et leurs parties, en fer ou en acier

N° du tarif Monopoles	PRODUITS
73-33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie ; poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier
74-02	Cupro-alliages
74-06	Poudres et paillettes de cuivre
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre, rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en cuivre
74-16	Ressorts en cuivre
Ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre, à l'exclusion des poudriers, bonbonnières et articles similaires dorés, argentés ou émaillés et des étuis à fard et similaires, dorés, argentés ou émaillés
75-05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées
76-01	Aluminium brut ; déchets et débris d'aluminium
76-05	Poudres et paillettes d'aluminium
76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples
76-11	Réceptacles en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
Ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium, à l'exclusion des poudriers, bonbonnières, étuis à cigarettes, etc. en aluminium, dorés, argentés ou émaillés, des étuis à fard et similaires, dorés, argentés ou émaillés en aluminium
77-01	Magnésium brut ; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées)
77-03	Ouvrages en magnésium
78-04	Feuilles et bandes minces, en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires d'un poids au mètre carré de 1,700 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes de plomb
78-06	Ouvrages en plomb
79-01	Zinc brut ; déchets et débris de zinc
79-05	Gouttières, faitages, lucernes et autres ouvrages façonnés en zinc pour le bâtiment
80-01	Etain brut ; déchets et débris d'étain
80-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
80-04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires) d'un poids au mètre carré de 1 kg et moins (support non compris) poudres et paillettes d'étain	84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton
77-04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré	84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets
Ex 80-06	Ouvrages en étain, à l'exclusion des articles de ménage en étain	Ex 84-40	Bobines de teinture en métaux légers, machines à enrouler, à plier les tissus ; machines pour impression des fils, tissus, feutres, cuirs, etc..., planches et cylindres gravés pour machines du n° 84-40 C IV
81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré	Ex 84-54	Autres machines et appareils de bureaux à l'exclusion des agrafeuses et petits appareils de bureau et des autres machines et appareils de bureau NDA
82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre ; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène) de molybdène, de vanadium, etc...) agglomérés par frittage	84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-postes, cigarettes, chocolat, comestibles etc...
Ex 82-11	Rasoirs de sûreté, lames et couteaux de rasoirs électriques, peignes, têtes, etc..., de rasoirs électriques	84-00	Machines et appareils, matériel électrique NDA
83-03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires en métaux communs	85-02	Electro-aimants, aimants permanents, magnétisés ou non ; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation, accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques
83-04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94-03	85-10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à pile, à accumulateurs électromagnétiques etc...) à l'exclusion des appareils du n° 85-09
Ex 83-05	Mécanisme pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, et similaires, autres articles, à l'exclusion des agrafes de bureau	85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission des messages), de sécurité, de contrôle et de commande, pour voies ferrées et autres voies de communications y compris les ports et aéroports
83-10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs	85-17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux, annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc...) autres que ceux des n° 85-09 et 85-16
Ex 83-13	Autres articles pour l'emballage en métaux communs	85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables
83-14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses, et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre
83-00	Ouvrages divers en métaux communs NDCA	85-24	Pièces et objets en charbons ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électro-techniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones ; électrodes pour fours, appareils de sondage ou installations d'électrolyse, etc...
84-02	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc...), condenseurs pour machines à vapeur	85-25	Isolateurs en toutes matières
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs	85-27	Parties et pièces détachées électriques de machines en métaux communs, isolés intérieurement
84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)
84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs		
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité		
84-16	Calandres et laminaires, autres que les laminaires à métaux et les machines à laminier le verre ; cylindres pour ces machines		

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre	Ex 90-19	Appareils de prothèse dentaire, autres que dents artificielles en métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux, dents artificielles autres qu'en métaux précieux, appareils d'orthopédie, appareils pour fractures
86-03	Autres locomotives et locotracteurs	90-21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois
86-08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport	90-23	Densimètres, aéromètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hydromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux
Ex 86-09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées, à l'exclusion des freins et leurs parties	90-25	Instruments et appareils pour analyse physique ou chimique (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumée), instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres, y compris les indicateurs de temps de pose, calorimètres); microtomes
86-10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées	91-03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules
87-13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées	91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc...)
Ex 87-14	Véhicules à traction animale, remorques et semi-remorques pour le transport de produits radio-actifs, véhicules non automobiles NDA pour le transport de produits radio-actifs, véhicules non automobiles NDA autres que pour le transport de produits radio-actifs	Ex 96-02	Brosses à dents
88-01	Aérostats	96-06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières
88-04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	97-06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports à l'exclusion des articles du n° 97-04
89-02	Remorqueurs	Ex 97-07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants; miroirs à alquettes et articles de chasse similaires à l'exclusion des chevrotines et plombs de chasse
89-05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires	Ex 98-03	Porte-plumes et porte-mines, porte-crayons et similaires; leurs pièces détachées et accessoires à l'exception des articles des n° 98-04 et 98-05, à l'exclusion des porte-plumes à réservoir et stylographes et des pièces détachées en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux
90-01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques	Ex 98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes à l'exclusion des plumes à écrire en or et des plumes à écrire en métaux précieux ou doublés de métaux précieux autres que l'or
90-02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement	98-07	Cachets numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main
90-04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) lorgnons, faces-à-main et articles similaires	98-09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles présentées en plaquette, bâtonnets ou sous formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles
90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc... et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	98-15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)
Ex 90-07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie, leurs parties et pièces détachées		
90-11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques		
90-13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans les autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs)		
90-15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins avec ou sans poids		

MARCHES — Appels d'offres

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE CONSTANTINE**

Sous-direction des constructions

Les entrepreneurs intéressés par l'avis d'appel d'offres ouvert lancé pour l'exécution des travaux de terrassement, béton armé, maçonnerie et gros-œuvre concernant la construction d'un lycée technique féminin à Constantine, publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, n° 28 du 7 avril 1972, sont informés que la date limite de remise des offres fixée au lundi 24 avril 1972, est reportée au mardi 22 mai 1972.

(Le reste sans changement).

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DES OASIS**

Objet de l'appel d'offres :

Elaboration du plan directeur d'urbanisme de la ville de Metlili (Oasis).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasies.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasies, BP n° 64 à Ouargla, au plus tard le 27 mai 1972 à 12 heures.

Objet de l'appel d'offres :

Elaboration du plan directeur d'urbanisme de la ville d'In Salah (Oasis).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasies.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasies, BP n° 64 à Ouargla, au plus tard le 27 mai 1972 à 12 heures.

Objet de l'appel d'offres :

Elaboration du plan directeur d'urbanisme de la vallée du M'Zab à Ghardaïa (Oasis).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasies.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasies, BP n° 64 à Ouargla, au plus tard le 27 mai 1972 à 12 heures.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE ANNABA**

Affaire n° E 1458 Y**LYCEE SAINT-AUGUSTIN****Transformation et adaptation des locaux existants**

Un appel d'offres ouvert avec concours est lancé en vue de l'équipement du lycée Saint-Augustin à Annaba et concerne le 8ème lot : cuisine collective, chambre froide.

Les entrepreneurs intéressés peuvent consulter ou retirer les dossiers au cabinet Lambert Jacques, architecte D.E.S.A., les Santons, bloc 2 n° 4 à Annaba.

La date limite de remise des offres est fixée au 27 mai 1972 à 12 heures.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- le certificat de qualification et classification professionnelle,
- les attestations fiscales, sécurité sociale et caisse des congés payés,

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, service des marchés, 2ème étage, 12, Bd du 1^{er} Novembre 1954.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE****Sous-direction du matériel et des marchés****PROROGATION DE DELAI**

Les entreprises intéressées par l'avis d'appel d'offres ouvert international concernant la fourniture et l'installation d'auto-commutateurs urbains et interurbains associés à des commutateurs manuels urbains, sont informées que la date limite de réception des plis fixée précédemment au 27 mai 1972, a été reportée au 17 juin 1972.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE****DE LA WILAYA D'EL ASNAM****PROROGATION DE DELAI**

Les entrepreneurs intéressés par l'appel d'offres ayant trait à l'étude des réseaux d'assainissement des villes de Khemis Miliana, de Miliana et de Cherchell, publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire n° 26 du 31 mars 1972, sont informés que la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au 15 mai 1972 à 18 heures.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE**ET DE L'EQUIPEMENT****DE LA WILAYA DE SETIF****PROGRAMME SPECIAL****Construction de 20 logements H.L.M. à Kherrata**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 20 logements H.L.M. à Kherrata concernant les lots suivants :

- gros-œuvre, étanchéité,
- menuiserie, ferronnerie,
- plomberie sanitaire, électricité,
- peinture-vitrerie.

Les candidats pourront consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif.

La date limite des dépôts des offres, est fixée au 15 mai 1972 à 18 heures (La date d'arrivée à la wilaya faisant foi).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir au siège de la wilaya, bureau de l'équipement de Sétif, en recommandé et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention suivante « Appel d'offres, 20 logements H.L.M. à Kherrata - A ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE L'AURES**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un hôpital à Biskra portant sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : gros-œuvre (1ère et 2ème tranches),
- Lot n° 4 : plomberie sanitaire (1ère et 2ème tranches),
- Lot n° 5 : chauffage central (1ère et 2ème tranches),
- Lot n° 10 : cuisine, buanderie (1ère et 2ème tranches).

Les entreprises ou sociétés intéressées par ces travaux peuvent retirer les dossiers de soumission auprès du cabinet de M. Ernest Lannoy, architecte, immeuble Bel horizon, rue Boumedous Kaddour à Constantine, tél. 20-55.-

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et administratives requises, devront être déposées ou parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de l'Aurès à Batna, avant le 16 mai 1972 à 18 heures, délai de rigueur.

Cette date est celle de l'enregistrement à l'adresse sus-indiquée et non celle de dépôt de dossier dans le bureau de poste.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE MEDEA
BUDGET DE L'ETAT - CHAPITRE 35-12**

Marché de travaux

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'exécution de travaux de terrassements en vue de l'amélioration et grosses réparations de la route nationale n° 18 de Médéa à El Khemis.

Ce marché sera à commande. Le montant des travaux se situe entre 800.000 et 1.200.000 DA.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna.

Les offres devront parvenir avant le 20 mai 1972 à 12 heures, délai de rigueur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DU BUDGET**

Sous-direction des constructions

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un bloc technique et d'une maternité à l'hôpital civil de Aïn Bessem (Médéa).

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour tous les lots ou pour chacun de lots suivants :

- Lot n° 1 : gros-œuvre,
- Lot n° 3 : étanchéité,
- Lot n° 4 : revêtement sol et faïence,
- Lot n° 5 : peinture,
- Lot n° 6 : plomberie sanitaire,
- Lot n° 7 : électricité,
- Lot n° 9 : menuiserie extérieure,
- Lot n° 10 : menuiserie intérieure,
- Lot n° 11 : serrurerie,
- Lot n° 12 : vitrerie, miroiterie,
- Lot n° 17 : égouts, V.R.D.,
- Lot n° 19 : cours et abords.

Les dossiers sont à consulter à la sous-direction des constructions du ministère de la santé publique.

Les dossiers sont à retirer chez CARTOPA, 23 rue Desfontaines à Alger.

Les offres devront être adressées, sous pli recommandé ou déposées au ministère de la santé publique, 52, Bd Mohamed V à Alger. Elles doivent parvenir avant le 20 mai 1972 à 12 heures. L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante « A ne pas ouvrir - Appel d'offres bloc technique Aïn Bessem ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.